

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 16 juillet 2020**

**DCM N° 20-07-16-11**

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des représentants du Conseil Municipal de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'assemblée délibérante de la Ville de Metz ayant été intégralement renouvelée, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus, en son sein par le Conseil Municipal.
- 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées.

Par délibération, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de fixer le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, sachant que jusqu'à présent, celui-ci était de 16 dont 8 élus représentant la Ville de Metz.

En application de l'article R.123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette élection devant se dérouler au scrutin secret.

En vertu de l'article R.123-9 du CASF, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, sont enfin réputés pourvus par les suivants de liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer que le nombre total des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS est de 16, que 8 membres élus sont appelés à siéger au sein de ce Conseil d'Administration et de procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des 8 représentants concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L.123-6 et R.123-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-33,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le nombre total de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS qui jusqu'à présent était de 16, dont 8 membres représentant la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** que l'élection des représentants de la Ville de Metz doit intervenir au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que l'élection doit se dérouler au scrutin secret,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de procéder en conséquence à l'élection concernée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE FIXER** à 16 le nombre de membres composant au total le Conseil d'Administration du CCAS, dont 8 membres élus de la Ville de Metz.
- **DE PROCEDER** à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du Conseil Municipal.
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt en séance des listes suivantes :
  - UTILE POUR METZ
  - UNIS POUR METZ
  - Rassemblement National pour Metz
- **DE CONSTATER** qu'à l'issue du vote, la répartition par liste des 8 sièges concernés s'établit comme suit :

- Liste UTILE POUR METZ	:	40 voix ; 6 sièges,
- Liste UNIS POUR METZ	:	12 voix ; 2 sièges,
- Liste Rassemblement National pour Metz	:	3 voix ; 0 siège.

- **DE PROCLAMER** en conséquence élus :

	UTILE POUR METZ	UNIS POUR METZ	Rassemblement pour Metz
Titulaires	- M. Khalifé KHALIFE - Mme Stéphanie CHANGARNIER - Mme Patricia ARNOLD - Mme Jacqueline SCHNEIDER - Mme Yvette MASSON-FRANZIL - Mme Mammar MEHALIL	- M. Raphaël PITTI - Mme Hanifa GUERMITI	
Suivants de liste	- Mme Isabelle LUX - M. Timothée BOHR	- M. Denis MARCHETTI - Mme Danielle BORI - Mme Pauline SCHLOSSER - M. Sébastien MARX - Mme Marina VERRONNEAU - M. Xavier BOUVET	

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,  
Président de Metz Métropole  
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**